

AR Prefecture

DEL2022110406

063-216302588-20221104-DEL2022110406-DE
Reçu le 09/11/2022
Publié le 09/11/2022

COMMUNE D'OLLIERGUES
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 4 novembre 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS : 14
EN EXERCICE : 14
PRESENTS : 12
PROCURATION : 2
VOTANTS : 14

L'an Deux Mille Vingt et Deux, le Quatre novembre à Vingt heures, le Conseil Municipal de la commune d'OLLIERGUES dûment convoqué, s'est réuni à la Salle des Fêtes, sous la présidence de Monsieur PROVENCHERE Arnaud, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 28 octobre 2022

Présents : BAARDMAN Bruno, CHASSAIGNE Aurélien, COLLANGE Katy, COSTE Roger, DOURILLE Alain, GRARD Mathieu, GROLLET Marie-Laure, KAUFFELD Monique, PEUDEVIN Mireille, PROVENCHERE Arnaud, ROUX Hélène VERNET Thimothée.

Absents : MARATRAT Gilles, OLIVIER Katia

Procuration : MARATRAT Gilles à PROVENCHERE Arnaud, OLIVIER Katia à CHASSAIGNE Aurélien

Secrétaire de séance : PEUDEVIN Mireille, ROUX Hélène

OBJET : TARIF DES BRANCHEMENTS AU RESEAU D'EAUX PLUVIALES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L1331-1 et suivants,

Vu l'arrêt du Conseil d'Etat n°249995 du 23 mai 2003,

Considérant que le coût d'un branchement au réseau d'assainissement collectif est variable en fonction notamment du linéaire de tranchées à effectuer et de la nature de la chaussée,
Considérant que le montant de la participation demandé à l'usager au titre du raccordement au réseau d'assainissement collectif ne doit pas excéder le coût réel des travaux,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

- **Fixe** le tarif des branchements au réseau d'eaux pluviales au coût réel des travaux
- **Dit** que la commune facturera aux usagers sollicitant un raccordement au réseau d'eaux pluviales, le montant réellement facturé à la collectivité déduction faite des éventuelles subventions obtenues.

Vote : Pour à l'unanimité

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu de :

- de sa réception en Sous-Préfecture le :
- et de sa publication le :

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Arnaud PROVENCHERE

